

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement  
Code de l'environnement  
Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société AZ Rungis succursale d'AZ France a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de THIAIS, 18/28 rue du Puits Dixme, d'une installation de mûrissage de fruits et légumes, constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n°2220-2-a [E] de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral n°2019/1480 du 16 mai 2019 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 17 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis rue Maurepas 94320 Thiais, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h00 à 11h45

Il pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de THIAIS et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.